



Projet d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle du collège Marie Curie - Lailé

Collège Marie Curie
2 Esplanade Roger Jouan
35890 LAILLE
Tél : 02 21 07 52 52

Equipe de référence :

C. BOUDRY – N. COIRRE – H. PLANET – F. LOUAPRE – V. JOSSE – G. SOUFFLET – M.L. LUAIS – M. TAILLARD – C. DUBOIS – S. AGAESSE – E. FLEURY – A. FOUCHET – S. SAGET – M. TYRODE

Date du projet (dernière mise à jour) : 07/01/25



La définition d'un projet d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle

L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVARS), inscrite dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, trouve sa place en milieu scolaire dans un projet éducatif global en s'appuyant sur la démarche École promotrice de santé (EPSa) et le Projet Régional de Santé (PRS) de l'Agence régionale de Santé (ARS).

L'éducation complète à la sexualité, dans son sens le plus large incluant toutes les dimensions de l'EVARS, devrait être le socle de toute politique publique en la matière. L'éducation à la sexualité telle que définie par le ministère de l'Éducation nationale comporte en réalité **trois volets égaux dans leur importance** : la dimension **relationnelle**, la dimension **affective** et la dimension **sexuelle**.

- **L'éducation relationnelle** aborde les relations entre les personnes, mais aussi des sujets plus vastes comme l'égalité entre les individus, les stéréotypes liés au sexe, la prévention des violences sexuelles.
- **L'éducation affective** se concentre sur le développement du lien de confiance entre une personne et son environnement le plus proche, générant la confiance en soi.
- **L'éducation sexuelle**, elle englobe divers aspects de la sexualité humaine et de la santé sexuelle. Elle aborde les mécanismes de la reproduction, mais aussi les différentes identités, la notion de consentement, le plaisir, dans le but de promouvoir une vision positive de la sexualité, dans le respect des droits et l'autonomie des individus.

La circulaire publiée au Bulletin Officiel du 29 septembre 2022 rappelle l'importance des trois séances annuelles obligatoires d'éducation à la sexualité qui doivent aborder de manière égale le champ biologique, psycho-émotionnel, juridique et social. Ces séances participent à la formation de la personne et du citoyen (domaine 3 du socle commun actuel), sont remobilisées dans toutes les disciplines et contribuent de manière significative au développement des compétences psychosociales.



La communication

Ce projet d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle est porté à la connaissance des élèves et des parents d'élèves afin que l'ensemble de la communauté éducative puisse se l'approprier. Il a été présenté en conseil d'administration à l'ensemble de la communauté éducative le 3 février 2025.

- Il est disponible en lecture libre sur le site du Collège : <https://college-laille.ac-rennes.fr/>
- Tout au long de l'année trois séances auront lieu pour chaque niveau de l'établissement.



Elaboration du projet d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle

Ce projet a été travaillé en équipe dans le cadre du CESC puis présenté au conseil pédagogique et présenté au conseil d'administration (à la communauté éducative) le 3 février 2025.



La question de l'absentéisme

L'**obligation d'assiduité** qui incombe aux élèves ([article L. 511-1 du Code de l'éducation](#)) implique notamment qu'ils doivent accomplir tous les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et respecter le contenu des programmes ([article R. 511-11 du Code de l'éducation](#)) : cette obligation s'applique à tous les enseignements, y compris les séances d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle.

[Circulaire du 18 mai 2004](#) : « Les élèves doivent assister à l'ensemble des cours inscrits à leur emploi du temps sans pouvoir refuser les matières qui leur paraîtraient contraires à leurs convictions. C'est une obligation légale ».



Des éléments de programme

Plusieurs thématiques seront abordées au cours du collège, **en prenant en compte l'âge des élèves** :

- l'étude et le respect du corps ;
- le respect de soi et des autres ; les émotions
- la notion d'intimité et de respect de la vie privée ; le consentement
- le droit à la sécurité et à la protection ; le consentement
- les différences morphologiques ;
- la description et l'identification des changements du corps, particulièrement au moment de la puberté ;
- la reproduction des êtres vivants ;
- l'égalité entre les filles et les garçons ;
- la prévention des violences sexistes et sexuelles ; les stéréotypes

Cycle 3, cycle 4

Cycle	Niveau de classe	Se connaître, vivre et grandir avec son corps	Rencontrer les autres et construire des relations, s'y épanouir	Trouver sa place dans la société, y être libre et responsable
Cycle 3 (fin)	6 ^e	Comprendre et apprendre à vivre les changements de son corps.	Entrer en relation avec les autres, et comprendre que les relations peuvent changer.	Trouver sa place au sein d'un groupe sans renier ses propres sentiments, respecter les autres et en être respecté.
Cycle 4	5 ^e	Développer librement sa personnalité : savoir s'affirmer sans se sentir obligé ou contraint.	Choisir ses relations : connaître et assumer ses préférences, comprendre qu'elles peuvent évoluer.	Distinguer vie publique et vie privée, en réfléchissant à ce que signifie la liberté individuelle.
	4 ^e	Mettre en place et examiner les différentes définitions de la sexualité : reproduction, désir d'enfant, plaisir, amour, etc.	Se conformer ou s'affirmer, plaire et se plaire, appréhender la part du réel et de l'imaginaire dans la relation aux autres.	Étudier les représentations de la sexualité dans l'espace public et en examiner leur dimension égalitaire (ou inégalitaire).
	3 ^e	Étudier les liens entre bonheur et sexualité : la sexualité est-elle nécessaire au bonheur, et en quel sens de ce terme ?	Construire une relation réciproque et égalitaire ; savoir caractériser les situations problématiques.	Inscrire la sexualité dans la définition et le respect des droits humains.



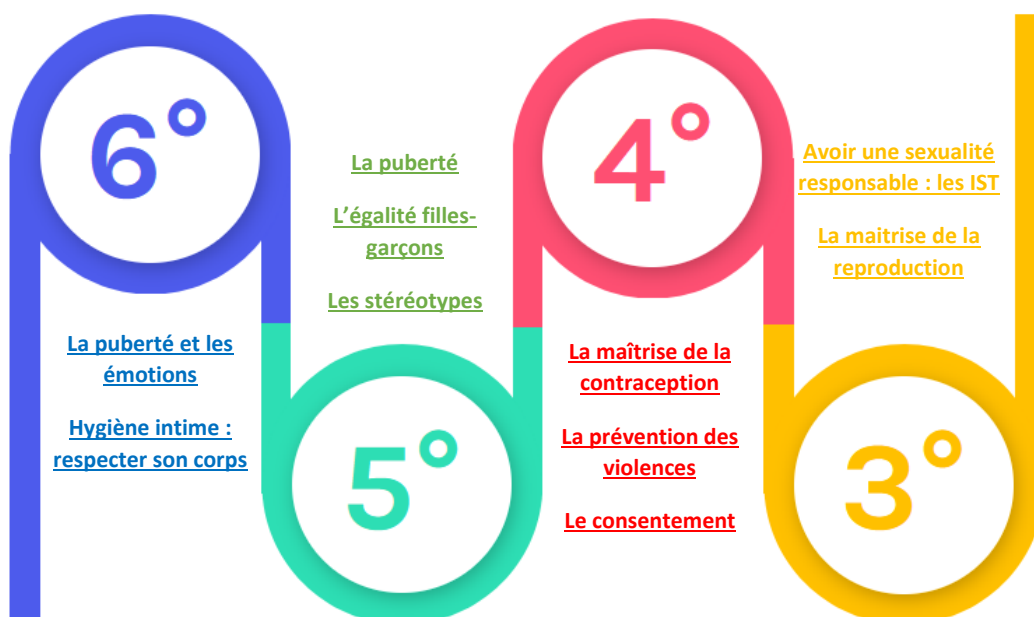
Présentation du parcours dans la scolarité

3 heures par niveaux :

1 heure dans le cours ordinaire

+

2 heures banalisées hors la classe (parfois assurées par un partenaire en présence d'enseignant)



Les connaissances et compétences travaillées tout au long du parcours

Des connaissances biologiques : se connaître, vivre et grandir avec son corps	Des connaissances juridiques et sociales : être libre et responsable en société	Des compétences relationnelles : rencontrer les autres et construire des relations
- Pour évaluer un risque (IST, grossesse non désirée) et prendre les bonnes décisions pour sa santé et celle de son partenaire (utiliser des préservatifs par exemple) - Pour mieux se connaître (durée et âge des premières règles ou des premières éjaculations par exemple) et faire attention à soi	- Pour savoir demander / trouver de l'aide en cas de doute ou de détresse liée à une agression - Pour s'entraider : réagir face aux discriminations, au sexisme, aux LGBTphobies	- Pour comprendre, identifier, gérer ses émotions et avoir une meilleure confiance en soi - Pour accepter les autres dans leur diversité (orientation sexuelle) et développer l'empathie
- La puberté - La transmission de la vie - Anatomie et physiologie - Prévention des IST	- Le consentement - Prévention des violences sexuelles et sexistes	- Relation aux autres (respect ; tolérance...) - Estime de soi, confiance en soi - Emotions et sentiments

• La maîtrise de la reproduction	• Education aux médias et à l'information • Encadrement de facteurs sociaux (homophobie, harcèlement, discriminations...) • Égalité filles-garçons • Lois écrites (code civil et code pénal)	• Liberté de choix (identité, orientation) • Gérer ses émotions
--	---	--



Nos partenaires

Toute intervention d'association en milieu scolaire est soumise à l'autorisation du chef d'établissement dans le second degré et du Directeur Académique - et par délégation le directeur d'école - dans le premier degré. Elle intervient à la demande ou avec l'accord des équipes pédagogiques concernées et dans le respect de la responsabilité pédagogique des enseignants. Les intervenants extérieurs sont formés, issus d'associations **ayant reçu l'agrément national ou académique**. **Toute séance d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle animée par un partenaire agréé se fait en présence d'un membre de l'équipe éducative de l'établissement.**



Le cadre légal de référence

- **Code de l'éducation – Article L.121-1**

« Les écoles, les collèges et les lycées assurent une mission d'information sur les violences et une éducation à la sexualité ainsi qu'une obligation de sensibilisation des personnels enseignants aux violences sexistes et sexuelles et à la formation au respect du non-consentement. »

- **Code de l'éducation - Article L.312-16**

« Une information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène. Ces séances présentent une vision égalitaire des relations entre les femmes et les hommes. Elles contribuent à l'apprentissage du respect dû au corps humain. Elles peuvent associer les personnels contribuant à la mission de santé scolaire et des personnels des établissements mentionnés au premier alinéa de l'article L. 2212-4 du code de la santé publique ainsi que d'autres intervenants extérieurs conformément à l'article 9 du décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement. Des élèves formés par un organisme agréé par le ministère de la santé peuvent également y être associés. »

- **Code de l'éducation - Article L312-17-1**

« Une information consacrée à l'égalité entre les hommes et les femmes, à la lutte contre les préjugés sexistes et à la lutte contre les violences faites aux femmes et les violences commises au sein du couple est dispensée à tous les stades de la scolarité. Les établissements scolaires, y compris les établissements français d'enseignement scolaire à l'étranger, peuvent s'associer à cette fin avec des associations de défense des droits des femmes et promouvant l'égalité entre les hommes et les femmes et des personnels concourant à la prévention et à la répression de ces violences. »

- **Circulaire n°2018-111 du 12 septembre 2018**

« L'éducation à la sexualité se fonde sur les valeurs humanistes de liberté, d'égalité et de tolérance, de respect de soi et d'autrui. Elle doit trouver sa place à l'école dans un esprit de laïcité, de neutralité et de discernement. En effet, l'éducation nationale et l'ensemble de ses personnels agissent, en la matière, dans le plus grand respect des consciences et fait preuve d'une grande vigilance pour que les enseignements soient pleinement adaptés à l'âge des enfants. Cette éducation vise à la connaissance, au respect de soi, de son corps et au respect d'autrui, sans dimension sexuelle stricto sensu à l'école élémentaire. Elle est complétée, à l'adolescence, par une compréhension de la sexualité et des comportements sexuels dans le respect de l'autre et de son corps. L'enfance et l'intimité sont pleinement respectées. »